



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Administration de l'environnement, nous a transmis le dossier de demande d'autorisation N° **3B/25/0075** relative à **l'exploitation d'un chantier d'excavation autre que dans la roche à Erpeldange-sur-Sûre**, introduit par **Administration des bâtiments publics**.

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre certifie par la présente que l'avis ci-avant sera publié pendant 15 jours à partir du 18 janvier 2025 au tableau d'affichage à Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 18 janvier 2025.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire remplaçant,